



Notre conseil national a préparé un rapport sur les structures d'exercices

LES TRAVAUX DU CNB SUR LES REFORMES DES STRUCTURES D EXERCICES

Le cercle du barreau soutient l'orientation générale de ce rapport préparé principalement par [Jack Demaison](#) en demandant une réflexion complémentaire notamment

Sur le statut de collaborateur en sociétés d'exercice, notamment

- 1) information annuelle de l'avenir associatif du collaborateur
- 2) institution des parts d'industrie dans toutes les structures d'exercices
- 3) applications de l'article 60 CGI (déduction forfaitaires de frais) aux honoraires versés par la structure au collaborateur
- 3) [mise en pratique d'un système d'assurance perte d'activité](#) cliquer
- 4) réfléchir à un statut de collaborateur participatif
- 5) [reprendre certaines propositions de B.Longuet](#) cliquer

Sur l'imposition des structures d'exercice

[notre fiscalité est obsolète](#) cliquer

Dans le but de développer les fonds propres des structures d'exercice, le cercle du barreau estime que l'impôt sur les sociétés est une bonne formule mais à la condition que

l'assiette de cette imposition ne soit pas une assiette commerciale mais une assiette BNC.

Le cercle du Barreau, malgré la forte censure comptable, administrative et technocratique sur cette proposition (*), continue à proposer la création de [l'impôt sur les sociétés libérales](#),(cliquer) seule imposition adaptée à notre développement et à notre activité tant au niveau national qu'international

(*) Cette proposition agace et le terme est faible l'administration fiscale car elle l'obligerait à modifier la liasse fiscale n°2065 !!!

Sur le régime de l'auto entrepreneur

Cette sympathique formule est un phénomène de mode voté dans l'intérêt financier des administrations sociales et fiscales

En effet quel est l'intérêt d'être –lourdement - imposé sur un chiffre d'affaire et non sur un résultat après déduction des frais ??? même si le paiement des taxes est remis à l'encaissement des recettes

En effet dans ce régime , les frais ne sont pas déductiblesalors que les avocats peuvent bénéficier du régime du micro BNC.assix sur un bénéfice après frais ..

Depuis 1977, sous les initiatives des Batonniers Lussan, Lafarge, DuGranrut, Chavrier, Alexander etc , la profession a fortement incité les avocats ,tous les avocats, a devenir des entrepreneurs avec un compte de résultat, premier outil d'analyse d'une saine gestion et de controle du prix de revient .

Le trop facile mais cher sytème fiscal et social de l'autoentrepreneur va à l'inverse de cette politique

[le régime de l'autoentrepreneur](#)

Le cercle du barreau soutient donc la position actuelle du CNB (1) et de la CNBF de ne pas appliquer ce régime aux avocats ,régime qui est en fait un sympathique piège social et fiscal et dont seule une grosse petite poignée de contribuables dont

l'activité d'avocat est occasionnelle et même marginale pourra en être la seule et vraie bénéficiaire.... [\(lire le rapport CNBF\)](#)

(1) Cette position pourrait elle être remise en cause après la brillante intervention de la représentante de Mr Novelli vendredi 05.02.10 ?